



# Conseil économique et social

Distr.: Générale  
15 novembre 2013

Français  
Original: Anglais

## Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique Comité du commerce et de l'investissement

### Troisième session

Bangkok, 20-22 novembre 2013

Point 9 de l'ordre du jour provisoire\*

### Orientation stratégique et fonctionnement du Comité du commerce et de l'investissement

## Orientation stratégique et fonctionnement du Comité du commerce et de l'investissement

### Note du secrétariat

#### Résumé

Le commerce et l'investissement, le développement de l'entreprise et le transfert de technologie demeurent les moteurs de la croissance économique et du développement. C'est pourquoi, faisant suite à une évaluation réalisée par le Comité du commerce et de l'investissement, le présent document contient des propositions tendant à rendre le Comité lui-même plus efficace et mieux adapté pour promouvoir le commerce et l'investissement régionaux en vue d'un développement inclusif et durable, et aider à façonner le programme de développement pour l'après-2015, tout en lui permettant d'être davantage impliqué dans l'action du secrétariat en matière de commerce et d'investissement. L'évaluation a donné lieu à une proposition tendant à établir un bureau et des sous-comités permanents en charge de différents aspects du commerce et de l'investissement qui prépareraient des plans d'action régionaux à mettre en œuvre par les gouvernements et le secrétariat. Une autre proposition, dont les détails figurent dans le présent document, prévoit que le Conseil consultatif des entreprises de la CESAP prenne une plus grande part au travail du Comité et que le Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie ainsi que le Centre pour la mécanisation agricole durable fassent rapport directement au Comité. Ce document contient également la proposition d'une nouvelle orientation stratégique pour le Comité, qui serait ainsi étroitement associée à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et à l'élaboration du cadre stratégique du secrétariat.

## Table des matières

|  | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. Introduction.....   | 2           |
| II. Mandat actuel du Comité du commerce et de l'investissement ..... | 2           |

\* E/ESCAP/CTI(3)/L.1.

|      |  |    |
|------|--|----|
| III. | Examen du rôle et du fonctionnement du Comité .....  | 4  |
| A.   | Évaluation générale du Comité .....  | 4  |
| B.   | Participation aux travaux du Comité.....   | 5  |
| C.   | Rendre le Comité plus pertinent et visible .....   | 5  |
| IV.  | Recommandations sur le rôle, le fonctionnement et l'orientation<br>stratégique du Comité ..... | 7  |
| A.   | Fonctionnement et rôle du Comité.....  | 7  |
| B.   | Orientation stratégique du Comité .....  | 10 |
| V.   | Questions à examiner par le Comité .....   | 11 |

## **I. Introduction**

1. Le Comité du commerce et de l'investissement existe depuis 2008. Il a tenu sa première session en 2009. Le présent document contient un examen du fonctionnement, du rôle et de l'orientation stratégique du Comité en vue de le rendre plus efficace et de le faire participer davantage aux activités du secrétariat. Les grandes lignes du mandat du Comité figurent dans la section II, alors que la section III présente un examen de la fonction et de rôle du Comité se fondant sur différentes évaluations et sur les propres observations du secrétariat. Le rattachement hiérarchique des Conseils d'administration des institutions régionales relevant du sous-programme Commerce et investissement — à savoir le Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologies (CAPTT) et le Centre pour la mécanisation agricole durable (CMAD) — font l'objet du chapitre IV. Le chapitre V contient les recommandations visant à rendre le Comité plus efficace, y compris une proposition de nouvelle orientation stratégique pour le Comité. Les principales questions à examiner par le Comité se trouvent à la section VI.

## **II. Mandat actuel du Comité du commerce et de l'investissement**

2. Le Comité du commerce et de l'investissement a été créé par la Commission dans sa résolution 64/1, adoptée en avril 2008. Dans la résolution 69/1, adoptée en avril 2013, la Commission a passé en revue son appareil de conférence, y compris le rôle et le fonctionnement des comités.

3. Le Comité du commerce et de l'investissement s'occupe des questions suivantes:

a) Mécanismes de coopération régionale et accords relatifs au commerce, à l'investissement et aux finances, notamment l'Accord commercial pour l'Asie et le Pacifique;

b) Orientations pour le commerce et l'investissement, le développement de l'entreprise et les finances;

c) Orientations et stratégies pour une croissance économique durable et la réduction de la pauvreté rurale par le transfert des agro-technologies et le développement des agro-entreprises;

d) Transfert de technologie pour répondre aux problèmes de développement de la région<sup>1</sup>.

4. Comme tous les Comités, le Comité du commerce et de l'investissement se réunit tous les deux ans et, dans son domaine de compétence:

a) Examine et analyse les tendances régionales;

b) Détermine, en consultation avec les États membres, les priorités et les problèmes émergents et délibère sur les approches régionales, en tenant compte des aspects sous-régionaux;

c) Encourage le dialogue régional, y compris les synergies sous-régionales et l'échange de données d'expérience sur les politiques et les programmes;

d) Examine des positions régionales communes en tant que contribution aux processus mondiaux et encourage le suivi régional de leurs résultats;

e) Propose à la Commission des questions pouvant faire l'objet de résolutions;

f) Suit l'application des résolutions de la Commission;

g) Encourage l'adoption d'une approche concertée de l'examen des problèmes de développement de la région, le cas échéant, entre les gouvernements et la société civile, le secteur privé et les organismes des Nations Unies et les autres institutions internationales aux niveaux régional et sous-régional<sup>2</sup>.

5. Les questions suivantes font partie du travail de tous les comités, y compris le Comité du commerce et de l'investissement:

a) Réalisation des objectifs pertinents de développement convenus à l'échelon international et notamment des Objectifs du Millénaire pour le développement;

b) Réduction de la pauvreté et intégration équilibrée des trois piliers du développement durable;

c) Égalité des sexes;

d) Besoins prioritaires des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement<sup>3</sup>.

6. En outre, dans son domaine de compétence, le Comité, comme tous les autres comités, donnent au secrétariat et à ses institutions régionales des

<sup>1</sup> Résolution 64/1, annexe II, paragraphe 2. Reprise dans la résolution 69/1, annexe II, paragraphe 2.

<sup>2</sup> Résolution 64/1, annexe I, paragraphe 8. Mise à jour par la résolution 69/1, annexe I, paragraphe 10. Seule différence, dans la résolution 69/1 « en consultation avec les États membres » a été ajouté à propos de la détermination de leurs priorités et de leurs problèmes émergents.

<sup>3</sup> Résolution 64/1, annexe I, paragraphe 10. Reprise dans la résolution 69/1, annexe I, paragraphe 12.

directives pour l'examen du cadre stratégique et du programme de travail proposés<sup>4</sup>.

### III. Examen du rôle et du fonctionnement du Comité

#### A. Évaluation générale du Comité

7. Conformément à son mandat, tel que figurant dans les résolutions 64/1 et 69/1, lors de ses première et deuxième sessions, le Comité a pour l'essentiel délibéré sur des questions de fond. L'*Asia-Pacific Trade and Investment Report* (Rapport sur le commerce et l'investissement en Asie et dans le Pacifique), qui est publié annuellement, a été le principal document de travail, de brefs résumés des chapitres pertinents pour chaque point de l'ordre du jour étant par ailleurs distribués en tant que documents officiels.

8. Il ressort des résumés des évaluations réalisées à la fin de chacune des ces sessions que, pour la majorité des participants, les États membres s'étaient appropriés et avaient animé les sessions, lesquelles correspondaient bien à la problématique et aux tendances en matière de commerce et d'investissement dans la région Asie-Pacifique. Alors que l'évaluation de la première session du Comité montrait que l'on pouvait encore améliorer les choses pour ce qui était d'avoir un ordre du jour qui reflète les besoins et priorités des États membres, la majorité des répondants s'accordait pour estimer que la deuxième session du Comité du commerce et de l'investissement s'était vraiment penché sur les questions qui, selon la résolution 64/1, incombaient à tous les comités subsidiaires de la Commission. Selon un rapport d'évaluation commandé par le secrétariat et soumis pour examen à la Commission lors de sa soixante-neuvième session, les pays confirmaient — avec un taux de satisfaction de 82 % — que les sessions du Comité remplissaient bien leur fonction, notamment pour ce qui était d'examiner et analyser les tendances régionales, de déterminer les priorités et les problèmes émergents, et d'encourager le dialogue régional<sup>5</sup>.

9. Bien que l'évaluation d'ensemble des deux sessions du Comité ait été positive, le secrétariat estime, après analyse des questionnaires d'évaluation, que l'on pourrait encore renforcer l'implication du Comité dans les activités du secrétariat en matière de commerce et d'investissement. Le secrétariat a remarqué que les travaux tournaient habituellement autour des déclarations générales de pays mais qu'il y avait peu, ou pas, de débat réel sur les questions de fond ou sur les activités menées par le secrétariat au titre du sous-programme Commerce et investissement. Les questions de programme faisaient certes habituellement partie de l'ordre du jour, mais le débat avait été plutôt limité et assez peu de directives avaient été fournies quant aux préoccupations et aux travaux futurs du secrétariat en matière de commerce et d'investissement. L'analyse des questionnaires d'évaluation concernant la première session du Comité — tenue en 2009 — a montré que les réponses étaient variées à propos de la question de savoir si le Comité avait réussi à promouvoir le dialogue et la collaboration face aux problèmes de développement se posant aux niveaux régional et sous-régional, ce qui indiquait que les choses pouvaient encore être améliorées dans ce domaine. Cependant, le dialogue interactif est resté limité lors de la deuxième session du Comité.

<sup>4</sup> Résolution 64/1, annexe I, paragraphe 9. Reprise dans la résolution 69/1, annexe I, paragraphe 11.

<sup>5</sup> Voir E/ESCAP/69/INF/9.

## B. Participation aux travaux du Comité

10. Dans ce contexte, le niveau de participation constitue un sujet de préoccupation. Lors des deux sessions, moins de 50 % des États membres et membres associés de la CESAP étaient présents. Dans les deux cas, 56 % environ des participants venaient de leur capitale, alors que 44 % d'entre eux venaient des ambassades à Bangkok. Certains représentants des capitales venaient des ministères des affaires étrangères, du développement économique ou de la planification plutôt que du commerce, de l'investissement ou de l'industrie. Cela signifie que le nombre de hauts responsables venant des capitales des États membres qui étaient véritablement spécialistes du commerce, de l'investissement, de l'industrie, de la technologie ou du développement de l'entreprise, bien que non négligeable, était relativement faible lors des deux sessions du Comité. Il convient également de noter que les pays choisissaient leurs représentants au coup par coup d'où le peu de continuité dans le travail du Comité d'une session à l'autre. Dès lors, il y a peu de possibilité de suivi des recommandations du Comité, et il se pourrait bien que cela s'applique également aux États membres.

11. À ce propos, il ressort du rapport d'évaluation susmentionné que 67 % des pays mentionnaient la question financière comme principal obstacle à leur participation aux sessions du Comité. En revanche, 28 % des pays se heurtaient à la question financière dans le cas des sessions de la Commission. Quelque 28 % des pays considéraient la pertinence comme deuxième facteur. Les autres facteurs mentionnés étaient le rapport coût-efficacité, le moment ou la durée, l'intérêt insuffisant pour les décideurs, la monopolisation des travaux par quelques pays, la lourde charge de travail des responsables des ministères, et l'incompréhension de la procédure de désignation<sup>6</sup>. Ces conclusions sont importantes pour le Comité du commerce et de l'investissement. Si l'on pouvait rendre le Comité plus pertinent et plus visible, tout en répondant manifestement aux besoins et priorités des États membres, les pays seraient disposés à lui consacrer davantage de ressources financières et à participer davantage aux décisions concernant sa durée, sa date et son ordre du jour. Cependant, les pays auraient à exprimer leurs propres besoins et priorités, car les services du secrétariat sont fondés sur la demande; d'une certaine façon les pays sont « propriétaires » du Comité.

## C. Rendre le Comité plus pertinent et visible

12. Il ressort également du rapport d'évaluation que peu de pays ont un système particulier pour mettre en œuvre les résolutions adoptées au cours des sessions de la Commission, sans parler d'un mécanisme pour en assurer le suivi et le compte rendu. Les rapports périodiques et les mises à jour réalisés par le secrétariat sont limités à ses propres efforts d'application des résolutions. Les Comités pourraient jouer un rôle actif consistant à proposer des résolutions et à suivre la mise en œuvre des résolutions adoptées. Cependant, après l'adoption de la résolution 62/6 sur la gestion de la mondialisation par le renforcement de la coopération régionale dans les domaines du commerce et des investissements, six ans se sont écoulés avant que la Commission ne traite encore de la question du commerce à travers sa résolution 68/3 sur l'instauration du commerce sans papier et la reconnaissance transfrontière des données et documents électroniques pour faciliter un commerce intrarégional inclusif et durable. Normalement, les mandats doivent être renouvelés tous les cinq ans. Vu l'ampleur des questions

<sup>6</sup> Ibid., p. 28.

de commerce et d'investissement et l'action du secrétariat dans ce domaine, il serait bon que la Commission adopte une résolution pour renouveler ce mandat. Le Comité pourrait jouer un rôle actif dans ce processus.

13. Il est largement reconnu que le commerce et l'investissement sont des moteurs de croissance, de développement et de réduction de la pauvreté. L'expérience de divers pays d'Asie en témoigne largement, alors que le lien positif entre commerce, investissement et développement a été longuement examiné dans différentes éditions du *Asia-Pacific Trade and Investment Report*. Le commerce et l'investissement sont également des phénomènes transfrontières qui servent de moteur à l'intégration régionale et exigent un haut niveau de coopération régionale, ce qui est la mission fondamentale de la CESAP. À cet égard, le sous-programme sur le commerce et l'investissement doit faire largement l'objet de l'attention, des contributions, des conseils et de l'orientation des États membres pour assurer qu'il réponde aux besoins et priorités. Il ressort des questionnaires d'évaluation que les participants estimaient que le Comité du commerce et de l'investissement constituaient un bon mécanisme pour examiner les questions et les tendances en matière de commerce et d'investissement dans la région Asie-Pacifique. Cependant, le Comité, en tant qu'organe délibérant de la Commission, doit être plus qu'un lieu où l'on discute des tendances qui se font jour et des problèmes qui se posent. Il devrait fournir des conseils et définir la mission du secrétariat dans le domaine du commerce et de l'investissement et devrait participer étroitement à ces activités, plutôt que d'y jeter un coup d'œil en passant tous les deux ans. Cela requiert un plus haut niveau d'adhésion et d'engagement de la part des ministères et organes concernés des États membres.

14. Que le Comité du commerce et de l'investissement assume un rôle plus substantiel et constant dans l'action du secrétariat ne serait pas sans précédent. Cela fait longtemps déjà que le Comité de statistique participe activement à l'action du secrétariat dans le domaine statistique; il publie ses propres rapports sur les questions de fond, y compris des plans d'action régionaux, et assure le suivi de son action et de ses résultats propres. Cela a été rendu possible par la création d'un Bureau permanent qui continue à fonctionner entre les sessions du Comité de statistique. Cela est plus facile dans le domaine des statistiques que dans celui du commerce et de l'investissement, car les statistiques constituent un domaine bien délimité avec des parties prenantes et des acteurs gouvernementaux bien définis. Le commerce et l'investissement constituent un domaine beaucoup plus large mettant en jeu un large éventail de parties prenantes, y compris différents ministères.

15. Le rapport d'évaluation sur l'appareil de conférence a constaté un soutien insuffisant pour la mise en place de comités et/ou bureaux permanents pour faciliter la communication et l'interaction entre les parties prenantes d'une session à l'autre, et le sentiment que cela ajouterait une couche supplémentaire de bureaucratie, et que le secrétariat pouvait remplir cette fonction. Le succès du Bureau de statistique est attribué à une situation particulière, dans la mesure où les participants aux travaux du Comité et du Bureau sont des statisticiens de premier plan; et il est improbable que cela puisse être reproduit dans d'autres comités<sup>7</sup>. Ce pendant, le commerce, l'investissement et le développement de l'entreprise étant inextricablement liés et les questions qui s'y rapportent étant difficiles à séparer pour être examinées dans d'autres comités, supplémentaires ou plus spécialisés, on pourrait envisager la création d'un bureau permanent du Comité du

---

<sup>7</sup> Ibid., p. 27.

commerce et de l'investissement, composé de représentants de différents ministères (en particulier ceux du commerce et de l'investissement, qui sont souvent séparés) de pays se trouvant à différents niveaux de développement. Un tel bureau assurerait la continuité de l'action du Comité et un plus grand engagement des États membres dans l'action du secrétariat en matière de commerce et d'investissement, et dans les domaines connexes. Cela faciliterait par ailleurs la formulation de résolutions prescrivant dans ce domaine des travaux qui répondent aux besoins et priorités des États membres ainsi que la mise en œuvre de ces résolutions, concernant aussi bien l'action attendue des pays que celle incombant au secrétariat.

#### **IV. Recommandations sur le rôle, le fonctionnement et l'orientation stratégique du Comité**

##### **A. Fonctionnement et rôle du Comité**

16. Le monde connaît actuellement de profonds changements. Le commerce et les investissements dus au secteur privé ont tiré de nombreux pays de la crise économique mondiale, bien que d'autres continuent à la subir. De plus, les questions de durabilité sont devenues une préoccupation majeure. Avec l'approche de 2015, date limite pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, le dialogue au niveau mondial porte désormais sur l'élaboration d'un programme de développement mondial pour l'après-2015. Le rôle du commerce et de l'investissement, y compris le développement de l'entreprise et le transfert de technologie, devrait occuper une place de premier plan aussi bien dans le programme de développement pour l'après-2015 que parmi les objectifs de développement durable. Les débats ont abouti aux résultats de la Conférence des Nations Unies de 2012 sur le développement durable, où a été reconnue l'importance du secteur privé. La suite donnée à ces résultats va faire probablement l'objet d'une action de plus en plus intense à mesure que se déroule le processus mondial de mise au point d'un cadre de suivi pour les objectifs de développement durable.

17. Vu les interconnexions entre les problèmes et leur complexité croissante, les pays doivent renforcer leur coordination quant aux politiques suivies. La formulation des politiques de commerce et d'investissement demande la coopération de divers ministères et la consultation de différentes parties prenantes. Le Comité est le lieu idéal pour discuter de ces interconnexions et définir les modalités d'une coopération et d'une coordination renforcées, aussi bien au niveau national qu'au niveau régional. Idéalement, les délégations nationales aux sessions du Comité comprendraient au moins deux décideurs de premier plan dans les domaines du commerce, de l'investissement et/ou de la politique industrielle, du développement de l'entreprise et du transfert de technologie. En tant que tel, le Comité pourrait remplir la fonction d'organe servant au renforcement de la coordination nécessaire entre décideurs aux niveaux national et régional. D'autres organisations pourraient remplir ce rôle, mais la CESAP est le seul organe régional des Nations Unies couvrant l'ensemble de la région Asie-Pacifique, et offrant la possibilité, étant donné son caractère pluridisciplinaire, d'intégrer les questions de commerce et d'investissement dans le programme général de développement.

18. Il est difficile de voir comment le développement inclusif et durable pourrait être réalisé sans tenir compte du commerce et de l'investissement, notamment du rôle du secteur privé. À cet égard, le Comité doit jouer un rôle plus volontariste et continu dans l'élaboration de ce programme. Un bref

examen de deux jours, tous les deux ans, des questions générales qui se posent en matière de commerce et d'investissement ne suffira pas à assurer que le commerce et l'investissement, qui comprend la définition du rôle du secteur privé, aient toute leur place dans le programme de développement pour l'après-2015. S'il est vrai que les représentants des gouvernements se rencontrent tous les deux mois dans le cadre du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission (CCRP), les membres de ce Comité ne sont pas normalement des experts du commerce et de l'investissement et ne peuvent remplir les tâches exigeant un engagement continu et une action de suivi dans ce domaine. À cet égard, le secrétariat voudrait soumettre les propositions suivantes à l'examen du Comité:

a) En vue d'accroître le rôle et la visibilité du Comité pour ce qui est aussi bien de formuler le programme de travail du secrétariat en matière de commerce et d'investissement que de proposer les modalités des politiques nationales et de la coopération régionale en matière de commerce et d'investissement pour un développement inclusif et durable, dans le cadre notamment de l'actuelle formulation du programme de développement pour l'après-2015, il est proposé de créer un bureau permanent, composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un rapporteur et d'un ou deux membres représentant autant que possible les secteurs du commerce, de l'investissement, du développement de l'entreprise/ou du transfert de technologie et du développement, et les cinq sous-régions de la CESAP, à savoir le Pacifique, l'Asie du Sud-Est, l'Asie du Nord et du Nord-Est, l'Asie centrale et l'Asie du Sud et du Sud-Ouest;

b) Les membres du bureau resteraient en contact permanent avec le secrétariat – avec pour correspondant la Division du commerce et de l'investissement – et se rencontreraient hors des sessions ordinaires du Comité afin de donner leur avis sur les programmes du secrétariat en matière de commerce et d'investissement, et de participer en qualité de conférenciers et/ou d'experts aux manifestations organisées par le secrétariat;

c) Le bureau fixerait les objectifs stratégiques du Comité (à l'horizon 2020, par exemple) et mettrait au point des plans d'action régionaux en matière de commerce et d'investissement pour un développement inclusif et durable, qui seraient mis en œuvre par les États membres de la CESAP avec l'appui du secrétariat. Ces plans d'action seraient passés en revue par une conférence ministérielle de la CESAP sur le commerce et l'investissement, dont l'organisation serait dirigée par le bureau au nom du Comité et avec le soutien du secrétariat. Si une telle conférence n'était pas souhaitable ou faisable, une réunion spéciale de hauts responsables serait éventuellement organisée entre les sessions du Comité pour examiner les plans d'action. Ou alors le Comité adopterait ces plans d'action lors de ses sessions ordinaires, bien qu'une période de deux ans entre sessions du Comité serait probablement trop longue pour cela;

d) Étant donné la large gamme des questions examinées par le Comité à propos du commerce et de l'investissement, il est proposé que soient constitués aussi bien des sous-comités permanents que des équipes spéciales. Au minimum, trois à cinq sous-comités permanents ou comités directeurs<sup>8</sup> pourraient être créés pour s'occuper des domaines suivants:

---

<sup>8</sup> La création de sous-comités et de comités directeurs n'est pas sans précédent. Le Comité pour la coopération économique régionale était doté d'un comité directeur, alors que le Comité de la gestion de la mondialisation était assorti d'un sous-comité du commerce international et des investissements.



i) politiques et recherche en matière de commerce; ii) accords commerciaux préférentiels pour l'intégration régionale; iii) facilitation du commerce; iv) investissement pour le développement; et v) esprit d'entreprise et développement de l'entreprise. D'autres domaines pourraient être envisagés. Le secrétariat pourrait, en consultation avec d'autres membres du Comité, aider à la rédaction du mandat de ces sous-comités, qui serait adopté par le bureau. Les présidents des sous-comités apporteraient leur contribution aux travaux du Comité et pourraient se réunir une fois par an, notamment les années où le Comité n'a pas de session ordinaire. La création de sous-comités pourrait être officialisée par l'adoption d'une résolution à la prochaine session de la Commission. Concernant les questions de transfert de technologie et de développement durable de la machine agricole, les comités techniques du CAPTT et du CMAD pourraient remplir cette fonction dans un premier temps. La fréquence et les modalités concrètes de l'organisation de ces comités seraient fonction des fonds disponibles mais les vidéoconférences et le courrier électronique pourraient servir à la communication continue;

e) En plus des sous-comités, des équipes spéciales pourraient être mises en place pour se pencher sur les questions thématiques provenant des travaux d'autres comités, comme les statistiques du commerce et de l'investissement, le commerce et l'environnement, la facilitation du commerce et des transports, ainsi que l'entrepreneuriat social et l'investissement. Cela requerrait le consentement et la coopération d'autres comités et nécessiterait une plus grande coordination entre gouvernements, aussi bien au niveau national qu'au niveau régional. Un tel processus serait appuyé par le secrétariat à la demande des pays. Aussi bien les comités que le secrétariat pourraient ainsi jouer un rôle catalyseur dans la promotion de la coopération et de la coordination intra- et intergouvernementale;

f) Étant donné l'importance du secteur privé dans la mise au point et l'orientation du programme de développement pour l'après-2015, il est proposé que le Conseil consultatif des entreprises de la CESAP fasse connaître au Comité, lors de ses sessions ordinaires, ses vues et ses activités, notamment les activités menées dans le contexte du Réseau des entreprises durables. Le Comité bénéficierait ainsi des idées provenant du secteur des entreprises, qui demeure le moteur de la croissance économique. Entre les sessions ordinaires du Comité, le Conseil consultatif des entreprises de la CESAP pourrait avoir des relations fréquentes avec le bureau en apportant une contribution au travail de celui-ci, concernant notamment la formulation des plans d'action régionaux;

g) Le Comité jouerait un rôle résolument actif dans la formulation des résolutions concernant le commerce et l'investissement ainsi que dans le suivi de leur mise en œuvre. Entre les sessions du Comité, le secrétariat consulterait le bureau sur lesdites résolutions afin de s'assurer de son soutien général au moment de leur adoption par la Commission;

h) Le Comité pourrait adopter un cadre de suivi pour ses travaux. Un tel cadre pourrait s'inspirer d'un cadre du même genre adopté par le Comité de statistique lors de sa troisième session en 2012<sup>9</sup>. À la demande du Comité, le secrétariat pourrait proposer un cadre qui serait ensuite soumis à l'examen du bureau, et à l'adoption du Comité à sa prochaine session;

i) Pour que le Comité rende compte à la Commission selon une procédure plus efficace et pour étaler de façon plus égale au long de l'exercice biennal les dépenses relevant du budget ordinaire du secrétariat, il

<sup>9</sup> Voir E/ESCAP/CST(3)/3.

est proposé que le Comité se réunisse en mars tous les deux ans, c'est à dire avant la session de la Commission.

## **B. Orientation stratégique du Comité**

19. Le Comité est censé jouer un rôle résolument actif dans la mise au point du programme de développement pour l'après-2015 pour ce qui a trait au commerce et à l'investissement, y compris le développement de l'entreprise et le transfert de technologie. L'objectif primordial du Comité pourrait être de promouvoir le commerce et l'investissement régionaux pour un développement inclusif et durable. Pour cela, il serait bon qu'un bureau permanent rédige des plans d'action régionaux, sur des questions relatives au commerce et à l'investissement, qui seraient mis en œuvre par les gouvernements nationaux ainsi que par le secrétariat. Ces questions se retrouveraient dans le cadre stratégique du secrétariat afin que l'action de celui-ci corresponde aux initiatives des États membres et réponde à leurs priorités et à leur demande. Le Comité pourrait envisager, entre autres, les thèmes suivants pour la mise au point des plans d'action régionaux, thèmes qui constitueraient son orientation stratégique pour l'avenir proche et pourraient être repris par les sous-comités concernés:

a) Rationalisation et regroupement des accords régionaux sur le commerce et l'investissement. Autres domaines proposés: harmonisation des règles d'origine et libéralisation durable du commerce (sous-comité sur les politiques et la recherche en matière commerciale);

b) Efficacité de la chaîne d'approvisionnement régionale. Autres domaines proposés: harmonisation des procédures concernant le commerce; facilitation du commerce transfrontière sans papier<sup>10</sup>, financement du commerce; et commerce électronique (sous-comité de la facilitation du commerce);

c) Promouvoir des pratiques commerciales responsables pour un développement inclusif et durable. Autres domaines proposés: coopération régionale pour le développement des petites et moyennes entreprises (PME); intégration des PME dans les chaînes de valeur régionales et mondiales; et mise œuvre des principes du Pacte mondial (sous-comité de l'entrepreneuriat et du développement de l'entreprise);

d) Promouvoir les investissements étrangers directs pour le développement. Autres domaines proposés: mise au point de lignes directrices régionales pour des investissements étrangers directs responsables et/ou société transnationales de l'Asie-Pacifique (sous-comité de l'investissement pour le développement);

e) Promouvoir le commerce et l'investissement régionaux (ou intrarégionaux) de biens et services écologiquement durables et socialement inclusifs (sous-comité sur les accords commerciaux préférentiels pour l'intégration régionale)<sup>11</sup>. Autres domaines proposés: promouvoir le commerce intrarégional de biens et services à faible intensité de carbone (sous-comité ou équipe spéciale, à déterminer);

---

<sup>10</sup> À propos de l'application de la résolution 68/3.

<sup>11</sup> Cette question est indiquée comme ouvrant de nouvelles possibilités non négligeables pour le commerce et l'investissement régionaux dans l'*Asia-Pacific Trade and Investment Report 2013* (à paraître).

f) Promouvoir le commerce et l'investissement régionaux (ou intrarégionaux) de services<sup>12</sup>. Autres domaines proposés: promouvoir le commerce régional (intrarégional) de produits agricoles (ou dans tout autre secteur économique ou industriel) (sous-comité ou équipe spéciale, à déterminer).

20. Faute de la création de sous-comités, le bureau lui-même ou des équipes spéciales pourraient s'occuper de ces questions.

## V. Questions à examiner par le Comité

21. Le Comité est invité à débattre des questions suivantes:

a) Rôle du Comité dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

b) Nécessité de renforcer le rôle, la fonction et la visibilité du Comité et modalités de cette action, y compris les propositions du secrétariat à cet égard, en particulier c) et d) ci-dessous;

c) Opportunité et faisabilité de la création d'un bureau permanent, qui continuerait à fonctionner entre les sessions du Comité;

d) Opportunité et faisabilité de la création de sous-comités permanents/ad hoc, de comités directeurs et d'équipes spéciales aux fins prévues dans ce document, y compris la fréquence de leurs sessions et les modalités de leur financement;

e) Orientation stratégique proposée ci-dessus, en particulier les domaines devant faire l'objet de la coopération régionale;

f) Opportunité de faire participer étroitement le secteur des entreprises aux travaux du Comité à travers le Conseil consultatif des entreprises de la CESAP.

---

<sup>12</sup> Ibid.